

## SYNTHÈSE

# setmélanotide IMCIVREE 10 mg, solution injectable Nouvelle indication

Adopté par la Commission de la transparence le 8 mars 2023

- Endocrinologie et métabolisme
- Secteurs : Ville et Hôpital

## L'essentiel

Avis favorable au remboursement dans le traitement de l'obésité et le contrôle de la faim associée au syndrome de Bardet-Biedl (SBB) génétiquement confirmé, chez les adultes et les enfants âgés de 6 ans et plus.

## Quel progrès ?

Un progrès thérapeutique dans la prise en charge.

## Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

La prise en charge repose sur une coopération pluridisciplinaire, coordonnée, en général, par l'un des médecins du centre de référence ou de compétence impliqué dans la confirmation diagnostique. En dehors d'IMCIVREE (setmélanotide), il n'existe pas à ce jour de traitement spécifique ayant l'AMM dans le syndrome de Bardet-Biedl. La prise en charge comprend une prise en charge diététique avec un régime adapté, de l'activité physique et le traitement symptomatique de chaque manifestation clinique superposable à celle proposée en population générale (en tenant compte du risque rénal et du bilan biologique)**Erreur ! Signet non défini..**

### Place du médicament

IMCIVREE (setmélanotide) est un traitement de première intention de l'obésité et du contrôle de la faim associée au syndrome de Bardet-Biedl (SBB) génétiquement confirmé, chez les adultes et les enfants âgés de 6 ans et plus.

Le traitement par IMCIVREE (setmélanotide) doit être instauré uniquement si les patients peuvent bénéficier en parallèle d'une prise en charge globale de leur pathologie, avec notamment une prise en charge diététique avec un régime adapté et la mise en place d'activité physique.

En cas d'hyperphagie et/ou d'obésité du patient, le traitement par IMCIVREE (setmélanotide) peut être instauré sans attendre l'absence ou l'insuffisance de réponse aux mesures hygiéno-diététiques.

La durée optimale de traitement ainsi que les conditions d'arrêt en cas d'absence de réponse ne sont pas connues.